

Délibération n° 5/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	11
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	10
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril, à quatorze heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, CHARRIERE Elisabeth, BARTHELEMY Marie-France, DALLONGEVILLE Danielle, TRUILLET Florence, Messieurs GERVAIS Patrick, QUERCI Gérard

Membres nommés présents : Mesdames SERRANO Bégonia, LE BORGNE Josiane, Messieurs RALLO Marc, DUPART Bernard

Membres absents : Mesdames SANTACRUZ Sandrine, SERIO Isabelle, CAYROL Paulette, DELENTE Raphaëlle,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame CHARRIERE Elisabeth

<u>Objet</u> : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion, désormais compilé dans le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le CFU, Compteur Financier Unique, qui est une évolution du processus comptable qui fusionne le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) pour offrir une vision plus claire et simplifiée des finances de la collectivité ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif (aujourd'hui CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes concernées par le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération n°11/2024 du 10 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget du CCAS,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présenté par le comptable public et intégrant le compte administratif et le compte de gestion (maquette ci-jointe) ;

Considérant que Monsieur Patrick GERVAIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Séverine BOISSET pour le vote du CFU 2024 du budget du CCAS.

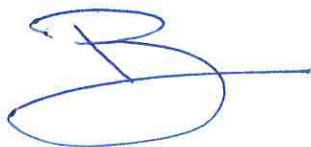
Il est proposé d'adopter le CFU 2024 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	36 995.03	15 218.30	0	4 505.74	36 995.03	19 724.04
Résultats de l'exercice		-21 776.73		4 505.74		-17 270.99
Report de l'exercice N-1		42 382.05		5 441.66		47 823.71
Résultats de clôture 2024		20 605.32		9 947.40		30 552.72

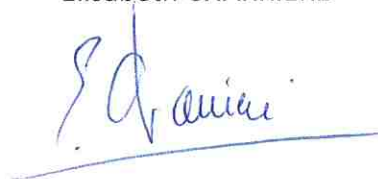
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner acte à Monsieur le Président de la présentation faite du CFU 2024 du budget du CCAS, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel que présenté par le comptable public
- De constater les résultats de l'exercice 2024 indiqués supra et de les intégrer au budget de l'exercice 2025 conformément à la réglementation en vigueur.

La Vice-Présidente
Séverine BOISSET



La secrétaire de séance,
Elisabeth CHARRIERE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/2025
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 22/04/2025

